



MARNE  
Marlotte

République Française  
Département SEINE ET

Commune de Bourron

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18/06/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
23	16	20

Vote		
A la majorité		
Pour : 20	Contre : 0	Abstention : 1

Acte rendu exécutoire après dépôt en PREFECTURE  
Le : 20/06/2025  
Et  
Publication ou notification du :

20/06/2025

L'an 2025, le 18 Juin à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Bourron Marlotte s'est réuni à la , lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Vitor, VALENTE Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour ont été transmis aux conseillers municipaux le 02/06/2025 et affichés à la porte de la Mairie le 02/06/2025.

**Présents** : M. VALENTE Vitor, Maire, M. BOUILLETTE Lionel, M. BREGERE-MAILLET Jean, M. BUIRON Alain, Mme CERCEAU Christelle, M. COLAS Christophe, M. DE FARIA CASTRO Custodio, Mme DUWEZ Nathalie, M. GANDON Jean-Charles, Mme GREMY Dominique, Mme HAMEL Catherine, M. KECK Frédéric, Mme LAVAUZELLE Laurence, Mme MOURICHON Véronique, Mme PAYAN Chantal, M. PETIT Yves

**Excusé(s) ayant donné procuration** : M. BALOUZAT Alain à M. DE FARIA CASTRO Custodio, M. CAPOIS Guillaume à M. VALENTE Vitor, M. HAGARD Stéphane à M. COLAS Christophe, Mme LOTT Myriam à Mme LAVAUZELLE Laurence, Mme PACTON Stéphanie à Mme HAMEL Catherine

**Excusé(s)** : Mme BRUDER-CAUQUIL Marie-Claude

**Absent(s)** : Mme SCHAPPACHER Karine

**A été nommé(e) secrétaire** : Mme PAYAN Chantal

### CM2025\_20 – Recomposition du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau

Monsieur le Maire explique au conseil Municipal que dans la perspective des élections municipales de mars 2026 il y a lieu de définir les modalités de répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau, conformément à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Lors de la séance du 15 mai 2025, les membres du bureau de la communauté d'agglomération ont décidé de porter le nombre de conseillers siégeant au sein du conseil communautaire à **soixante-trois** élus au lieu de **soixante et un** actuellement.

Il appartient désormais aux conseils municipaux de fixer avant le **31 août 2025**, cet accord local visant à répartir le nombre total de sièges qui ne peut excéder plus de 25% de la somme des sièges attribués, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :

- Être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
- Chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
- Aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
- La part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écartez de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

.../...

.../... (suite de la délibération CM2025\_20)

Il est précisé qu'en l'absence de majorité, le Préfet fixera à **cinquante-deux** au lieu de **soixante-trois**, tel qu'il a été proposé, le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

C'est pourquoi, il est proposé de répartir les sièges de la façon suivante :

Communes	Sièges de droit commun	Population 2025	Sièges actuels (accord local 2020)	Sièges proposés (accord local 2026)
Fontainebleau	12	15 787	12	<b>13</b>
Avon	10	13 526	11	11
Bois le Roi	4	6 026	5	5
Bourron-Marlotte	2	2 782	2	<b>3</b>
Vulaines-sur-Seine	2	2 720	2	2
Chartrettes	2	2 593	2	2
Héricy	1	2 511	2	2
Samoreau	1	2 409	2	2
La Chapelle la Reine	1	2 236	2	2
Chailly-en-Bière	1	2 172	2	2
Perthes en Gâtinais	1	2 074	2	2
Samois-sur-Seine	1	2 066	2	2
Noisy-sur-École	1	1 822	2	2
Barbizon	1	1 265	1	1
Cély-en-Bière	1	1 256	1	1
Achères-la-Forêt	1	1 183	1	1
Saint-Sauveur-sur-École	1	1 120	1	1
Arbonne-la-Forêt	1	1 007	1	1
Ury	1	883	1	1
Saint-Martin-en-Bière	1	746	1	1
Le Vaudoué	1	731	1	1
Fleury-en-Bière	1	683	1	1
Recloses	1	624	1	1
Saint-Germain-sur-École	1	371	1	1
Tousson	1	338	1	1
Boissy-aux-Cailles	1	274	1	1

.../...

.../... (suite de la délibération CM2025\_20)

Le conseil municipal après en avoir délibéré, **décide** à la majorité (20 pour et 1 abstention D. GREMY) de **fixer**, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau à **soixante-trois** et à **autoriser** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures

Secrétaire de séance,  
**Chantal PAYAN**

A Bourron-Marlotte, le 19/06/2025

Le Maire,  
**Vitor VALENTE**



Publicité des actes de la commune par voie électronique le 20/06/2025